

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD-TRUCK
PARKING SALLE STEFFE**

N° ST 2026-126

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu l'article 411-24 du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques

Vu le code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement Sanitaire Départemental

Vu la demande formulée par Monsieur Dany MOREL, relative à l'organisation d'un anniversaire et l'installation temporaire d'un food truck sur le parking de la Salle STEFFE situé rue Casimir Beugnet à WINGLES le samedi 5 décembre 2026

Considérant, qu'il importe de réglementer temporairement l'usage du domaine public pour garantir la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur MOREL Dany est autorisé à installer un food truck **le samedi 5 décembre 2026** sur le parking de la salle Salle STEFFE – Rue Casimir Beugnet - 62410 WINGLES sur **3 places de stationnement**.

ARTICLE 2 : Le barbecue devra être installé de manière sécurisée, sous la surveillance permanente d'un adulte responsable. Des dispositifs de sécurité (extincteurs, seau de sable ou d'eau) devront être présents sur place. L'installation de barrières de sécurité est obligatoire autour du barbecue pour assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : L'utilisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour recueillir les graisses de cuisson afin de ne pas souiller le revêtement des sols du domaine public, en cas de dégradation, il devra supporter tous les frais de remise en état. Tous les déchets devront être évacués par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues pour les contraventions de 2ème et 4ème classes

ARTICLE 5 : L'arrêté pourra être retiré à tout moment en cas de non-respect des conditions énoncées ou pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 6 : Les Services de la Police Municipale, la Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, et Madame le Commandant du Commissariat de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

